Image not found or type unknown

Saisie attribution comment le denoncé

Par **didier Hate**, le **06/04/2017** à **08:58**

Bonjour,
en 2006 ma compagne et son ex conjoint ont déposé un dossier de surendettement, ils se sont séparés en 2009 et ont partagés les dettes à l'amiable.
Son ex mari à déposé à nouveau un dossier de surendettement et aujourd'hui ses dettes ont été éffacées.
Ma compagne à depuis eue une saisie attribution pour un crédit contracté en 2005 (qui faisait parti des dettes du dossier de surendettement de son ex) elle aurait reçu un recommandé en 2010 auquel elle n'aurait pas donnée suite.Aujourd'hui un créancier lui envoie un huissier pour récupérer le remboursement de cette dette.
Tout cela est il légal?
Le delai de forclose n'est il pas dépassé?
peut elle dénoncer cette saisie attribution et pour quel motif?

Merci

Par **youris**, le **06/04/2017** à **09:57**

bonjour,
si votre compagne a fait l'objet d'une saisie attribution,c'est que le créancier de votre compagne a obtenu un titre exécutoire, généralement un jugement condamnant votre compagne a payé.
un jugement est exécutoire pendant 10 ans.
le dossier de surendettement ne s'applique qu'à la personne qui a déposé le dossier.
donc il est probable que le jugement soit encore exécutoire.
salutations

Par **didier Hate**, le **06/04/2017** à **10:08**

Bonjour,
si je comprend bien elle est dans l'obligation de payer cette dette.
A t'elle un intéret quelquonque de faire opposition.

Merci

Par **youris**, le **06/04/2017** à **11:12**

votre compagne doit saisir le juge de l'exécution pour contester cette saisie attribution mais il faut des arguments.

Par **didier Hate**, le **06/04/2017** à **11:46**

Bonjour,
Qu'entendez vous par arguments

Par **Visiteur**, le **06/04/2017** à **11:51**

de bonnes raisons ! L'opposition sera retenue si elle est justifiée ! et pas seulement parce qu'elle est demandée !

Par **youris**, le **06/04/2017** à **13:53**

de bonnes raisons juridiques, il ne suffit pas de dire qu'on n'a pas envie de payer, votre compagne doit prouver au juge que son créancier ne peut pas lui réclamer le paiement de cette dette en fournissant des arguments juridiques.
votre compagne doit savoir si elle a fait l'objet d'une procédure devant un tribunal pour cette dette.
ne pas tenir compte d'un courrier recommandé est rarement une bonne idée.

Par **didier Hate**, le **06/04/2017** à **15:19**

Merci pour vos réponses elles confortent ce que je craignait.
Nous avons reçu ce jour l'huissier avec qui nous avons négocier la somme restant due et cela semble bien parti.

Merci encore

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés